

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

Richardson	Tardif	Vankoughnet
Robitaille	Tétreault	Venne
Roy-Arcelin	Thacker	Vien
Schneider	Thompson	Vincent
Scott	Thorkelson	Weiner
(Victoria—Haliburton)	Tremblay	Wenman
Scott	(Rosemont)	White
(Hamilton—Wentworth)	Tremblay	Wilbee
Shields	(Québec-Est)	Wilson
Siddon	Tremblay	(Swift Current—Maple
Sobeski	(Lotbinière)	Creek—Assiniboia)
Soetens	Turner	Wilson
Sparrow	(Halton—Peel)	(Etobicoke Centre)
St-Julien	Valcourt	Winegard
Stevenson	Van de Walle	Worthy—156

CONTRE

Députés

Allmand	Gaffney	Mills
Althouse	Gardiner	Mitchell
Anawak	Gauthier	Murphy
Angus	Gray	Nault
Arseneault	(Windsor Ouest)	Nunziata
Axworthy	Guarnieri	Nystrom
(Saskatoon—Clark's	Harb	Pagtakhan
Crossing)	Harvard	Parent
Axworthy	Harvey	Parker
(Winnipeg South	(Edmonton East)	Peterson
Centre)	Heap	Phinney
Baker	Hopkins	Pickard
Barrett	Hovdebo	Proud
Bélair	Hunter	Rideout
Bellemare	Jordan	Riis
Benjamin	Karpoff	Robichaud
Black	Karygiannis	Rodriguez
Blackburn	Keyes	Samson
(Brant)	Kristiansen	Simmons
Blondin	Langan	Skelly
Boudria	Langdon	(North Island—Powell
Brewin	Lapierre	River)
Broadbent	Laporte	Skelly
Butland	LeBlanc	(Comox—Alberni)
Caccia	(Cape Breton High-	Speller
Callbeck	lands—	Stewart
Campbell	Canso)	Stupich
(South West Nova)	Lec	Taylor
Catterall	MacAulay	Tobin
Clancy	MacDonald	Vanclief
Comuzzi	(Dartmouth)	Volpe
Copps	MacLellan	Waddell
Crawford	MacWilliam	Walker
de Jong	Maheu	Wappel
Dionne	Manley	Whittaker
Duhamel	Marchi	Wood
Ferguson	Marleau	Young
Finestone	Martin	(Gloucester)
Fisher	(Lasalle—Émard)	Young
Flis	McCurdy	(Beaches—Woodbine)—
Fontana	McGuire	110
Foster	McLaughlin	
Fulton	Mifflin	
Funk	Milliken	

● (1540)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion est adoptée.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Danis, reprend l'étude ajournée du projet de loi C-2, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada—États-Unis, présenté par M. Crosbie.

M. Lewis: Monsieur le président, je propose:

Que la poursuite de l'étude des articles 1 à 150, du préambule, du titre, de l'annexe et de tout amendement proposé à ceux-ci à l'étape de l'étude en comité plénier du projet de loi C-2 soit la première affaire abordée au comité et ne soit plus reportée.

Le président: Le député de Kingston et les Îles voudrait faire un rappel au Règlement.

● (1550)

M. Milliken: Monsieur le président, comme le savent les députés, la motion de clôture a été présentée à la Chambre pour la première fois en 1913. Le libellé du Règlement est très clair. Nous l'avons entendu dans la motion que vient de présenter le leader parlementaire adjoint. Je parle du passage où l'on dit que les questions à l'étude seront la première affaire abordée au comité et ne seront plus reportées. A mon avis, les mots «ne soit plus reportée» ont une signification bien précise. D'après moi, la motion proposée est irrecevable.

Le libellé de la motion de clôture présentée à la Chambre en 1913 est demeuré inchangé depuis. A l'époque, l'honorable Arthur Meighen, le ministre qui avait établi cette règle particulière, avait fait certaines déclarations au sujet de son application. Ces propos sont édifiants et nous permettent de comprendre la façon dont il conviendrait de régler la question aujourd'hui. Je voudrais citer un extrait des délibérations de la Chambre des communes du 10 avril 1913 où, à la page 7756, M. Meighen a expliqué de quelle façon cette règle serait appliquée. Voici ce qu'il a dit: